



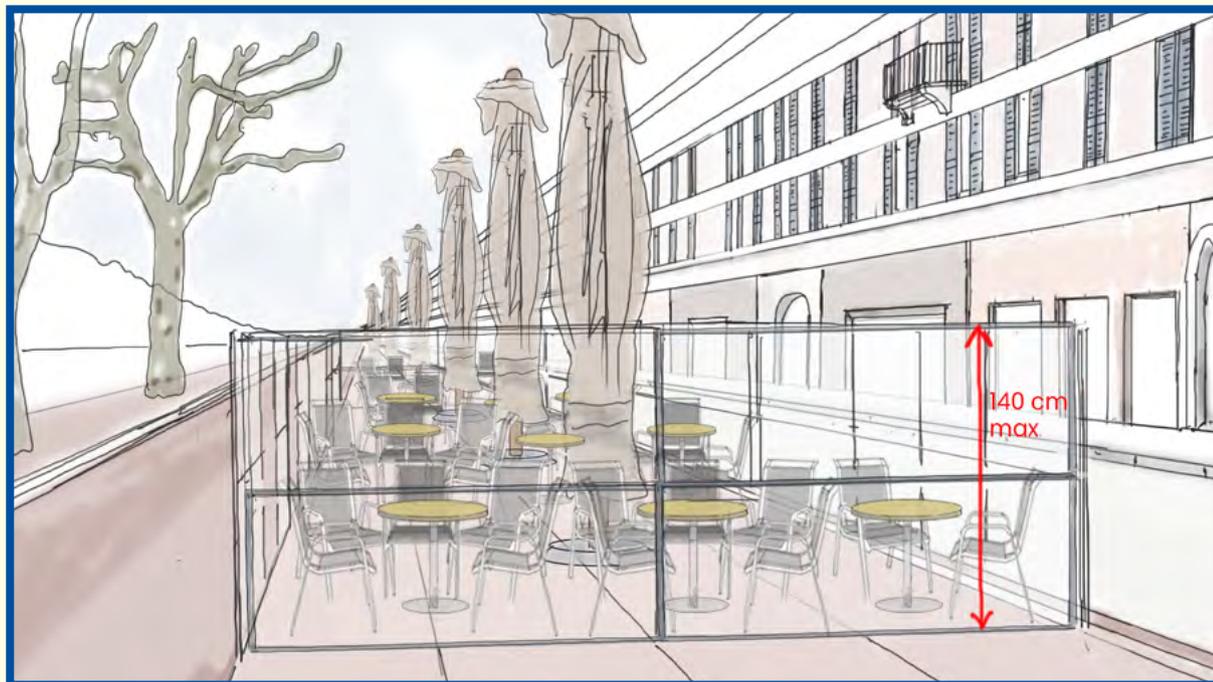
# LES TERRASSES COMMERCIALES

02.

FICHES  
PRATIQUES



## Les terrasses de la ville réglée du XIXe siècle (place Saint Nicolas et place du Marché)



### Prescriptions

Les terrasses des brasseries sont séparées du commerce par la rue. Elles sont implantées sous la frondaison des platanes directement sur le macadam, sans platelage.

Des dispositifs de **brise-vent rétractables**, en ferronnerie et verre, s'intègrent à la composition générale de manière harmonieuse. Ils ne doivent pas dépasser **140 cm de haut** une fois déployés et doivent être **entièrement transparents**.

La protection solaire doit être assurée par des **parasols** à appui central de **couleur unie et neutre**.



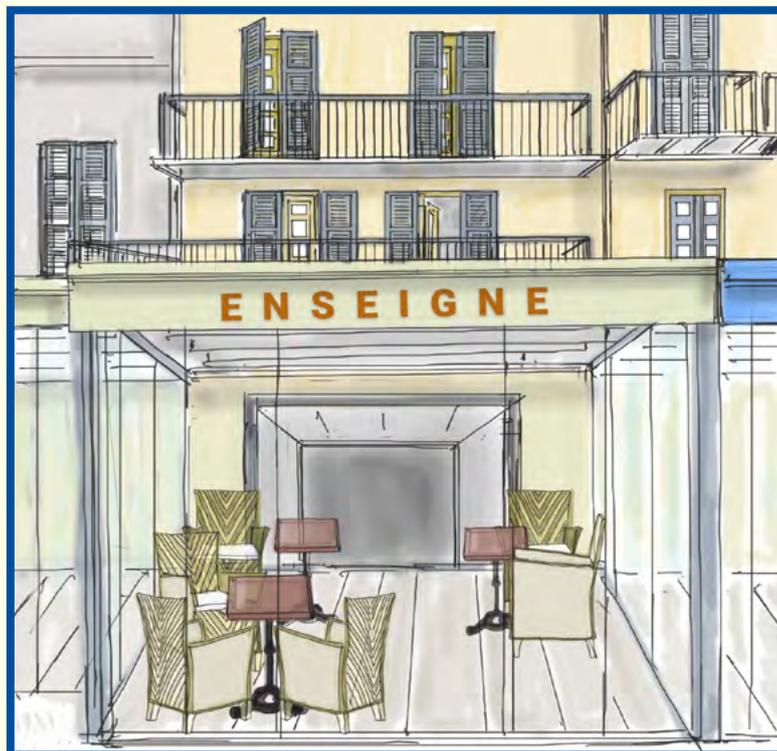
## Les terrasses du Vieux-Port : Implantation



Les terrasses du Vieux-port nécessitent une harmonisation de leur gabarit, de leurs matériaux et de leurs couleurs afin de retrouver une cohérence des pieds d'immeubles. Par ailleurs, elles doivent être aménagées pour assurer **l'accessibilité des personnes à mobilité réduite** et offrir une meilleure adaptabilité des établissements suivant les horaires et les saisons.



## Les terrasses du Vieux-Port : Structure



### Prescriptions

Les terrasses fermées doivent être constituées d'une **ossature légère de couleur sombre** et d'une toiture légère plane (horizontale) qui pourra être de type bioclimatique.

Le **bandeau supérieur** n'excédera pas **60 cm** et occultera la toiture sur toute sa périphérie. Les **fermetures** seront exclusivement **vitrées** et apporteront un maximum de transparence à l'ensemble.

Les enseignes devront être **peintes** ou en lettres **découpées et détachées** sur le bandeau (une couleur claire sur fond sombre sera préférable). Les stores devront être unis et de couleur neutre, sans lambrequin. Le bois apparent ne sera pas autorisé.

Les passages et entrées privées seront préservés.

Les **équipements techniques** (de type climatiseurs, gaines de ventilation, etc.) devront être **intégrés** dans les volumes bâtis ou celui des terrasses pour ne pas être visibles.



## Les terrasses du Quai des Martyrs : implantation



Cette séquence le long du quai des Martyrs de la Libération s'organise autour d'une frontale de brasseries et restaurants, implantée dans un ensemble d'immeubles remarquables.

Les terrasses doivent préserver les perspectives visuelles depuis les ruelles.

Les autres unités se caleront en hauteur en fonction de la déclivité du terrain. Le pétitionnaire fournira dans sa demande d'autorisation un document indiquant les cotes altimétriques au niveau des poteaux d'angles.

Les structures seront de type pergolas bioclimatiques sur la base du **plan d'implantation** et du **cahier des charges** établis par la Commune, et seront démontables facilement (aucun élément scellé au sol).



## Les terrasses du Quai des Martyrs : matériaux



### Prescriptions

Les unités d'occupation se déclineront par tranches de **6 mètres**. Toutes les structures seront **alignées** dans les deux dimensions (largeur, profondeur). L'altimétrie du bandeau de couronnement est défini pour **2,50 de hauteur libre intérieure** minimum pour la structure située à l'altimétrie la plus haute du quai. Un espace d'une **largeur d'un mètre** devra rester libre devant chaque pergola pour faciliter la circulation des piétons coté «jetée»..

### Site Patrimonial Remarquable de Bastia

Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de **préserver et de mettre en valeur le patrimoine bastiais**.

C'est la raison pour laquelle toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées dans le règlement.

Il existe des **règles générales** et des **règles particulières par secteur**.

Toute installation de terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la ville.